



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présent.e.s (28) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, Mme LEMOINE Nathalie (arrivée à 18h50), M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (/) :

Secrétaire de séance : M. CORDEIRO Dominique

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

61/2026 - Fiscalité - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou son Adjoint délégué. Celle-ci est renouvelée après chaque élection municipale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du CGI, les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncières des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes pour la commune de Chartres-de-Bretagne, proposée sur délibération du Conseil Municipal (annexe 1).

Ceci exposé,

Vu la liste de proposition des 32 membres (**annexe 1**)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 29 avril 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la liste de proposition des 32 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), répondant aux critères sus-définis (annexe 1) ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui procédera à la désignation des membres de la CCID.**

62/2026 - Urbanisme - ZAC Les Portes de la Seiche – 4^{ème} mise à jour du Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la phase 3 et modification de la fiche de lot n°5 de la phase 3 Fonctionnement des assemblées - Conseil Municipal – Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

La délibération n°16/2021 en Conseil Municipal du 22 mars 2021 a validé le Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la phase 3 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Portes de la Seiche ».

La délibération n°13/2023 en Conseil Municipal du 30 janvier 2023 a permis la mise à jour du CPAUPE de la phase 3 et son adaptation à la Règlementation Environnementale 2020 (RE2020).

Par délibération n°73/2024 en Conseil Municipal du 23 septembre 2024, le CPAUPE a été modifié une deuxième fois au niveau de la méthodologie de l'accompagnement des constructeurs et de sa notice environnementale.

La délibération n°97/2025 en Conseil Municipal du 03 novembre 2025 a permis une 3^{ème} modification du CPAUPE concernant l'autorisation de l'usage de l'ardoise synthétique.

Une 4^{ème} modification du CPAUPE doit être proposée pour répondre aux impératifs du projet suivant.

La société Trécobat commercialise 16 lots de maisons individuelles groupées sur les îlots 5 et 6 de la ZAC.

À ce jour, 10 dossiers de futurs acquéreurs ont été constitués pour l'îlot 5.

Les pré-permis de construire sont en cours de visa par Super 8 (architecte-urbaniste de la ZAC) et l'ALEC du Pays de Rennes, en vue du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au cours du deuxième trimestre 2026 ;

Deux points de divergence ont été identifiés lors de l'instruction des visas :

- L'implantation d'une maison individuelle ne respecte pas le recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite avec le domaine public, en raison de la configuration particulière de la parcelle ;
- Les membranes d'étanchéité des toitures-terrasses des maisons individuelles sont prévues apparentes, ce qui est actuellement proscrit par le CPAUPE de la phase 3.

Attendu que :

- La modification de la fiche de lot n°5 et de la règle de recul des façades (5 mètres minimum par rapport à la limite parcellaire sud de l'îlot 5) permettrait de faciliter l'implantation des maisons sur ces lots de petites surfaces, tout en restant compatible avec les dispositions du PLUi (zone 1AUO1) :

Avant modification
 Jardins généreux s'ouvrant au Sud / recul des façades 5m minimum
Après modification
 Jardins généreux s'ouvrant au Sud

- La couverture des membranes d'étanchéité, actuellement prescrite, pourrait relever d'une recommandation afin de maintenir un coût des travaux compatible avec les budgets des acquéreurs, tout en limitant l'impact visuel. Il est proposé de faire évoluer la fin du paragraphe concerné, page 34 du CPAUPE, comme suit :

Avant modification	Après modification
Les membranes d'étanchéité ne peuvent rester apparentes et devront être recouvertes à minima de gravillons.	Il est recommandé de ne pas laisser les membranes d'étanchéité apparentes et de les recouvrir à minima de gravillons.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°16/2021 en Conseil Municipal du 22 mars 2021 validant le CPAUPE de la phase 3 ;

Vu la délibération n°13/2023 en Conseil Municipal du 30 janvier 2023 pour la mise à jour du CPAUPE de la phase 3 et son adaptation à la RE2020 ;

Vu la délibération n°73/2024 en Conseil Municipal du 23 septembre 2024 modifiant le CPAUPE concernant la méthodologie de l'accompagnement des constructeurs et la notice environnementale ;

Vu la délibération n°97/2025 en Conseil Municipal du 03 novembre 2025 modifiant le CPAUPE concernant l'autorisation de l'usage de l'ardoise synthétique ;

Vu la fiche de lot n°5 phase 3 de la ZAC Les portes de la Seiche (**annexe 2**)

Vu le Cahier des Prescriptions Architecturales, urbaines, Paysagères et Environnementales – CPAUPE- (**annexe 3**)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 29 avril 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve de modifier la fiche de lot n°5 du CPAUPE de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche (annexe 2) afin d'ajuster la règle de recul des façades à 5 mètres minimum par rapport à la limite parcellaire sud de l'îlot 5 ;**
- **Approuve de modifier le CPAUPE de la phase 3, page 34, (annexe 3) afin que la couverture des membranes d'étanchéité des toitures-terrasses relève désormais d'une recommandation et non d'une prescription ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

63/2026 - Modification de la charte architecturale, paysagère et environnementale de la Ville

Par délibération n°15/2021 en Conseil Municipal du 15 février 2021, la charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune a été adoptée.

Par délibération n° C 2025-074 en Conseil Métropolitain du 19 juin 2025, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole a été approuvée.

La charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune, constitutive d'une pièce du PLUi de Rennes Métropole, nécessite une mise à jour afin de refléter les nouvelles attentes des élus en matière de qualité urbaine.

Des dérogations ont été accordées pour l'usage d'un enduit gratté sur les façades de certains projets :

- Pour les collectifs construits par Bâti Armor sur l'îlot 7 de la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche ;
- Pour les maisons construites par Trécobat sur l'îlot 5 de la même ZAC.

L'article de la charte en vigueur (page 8) interdit jusqu'à présent l'usage des enduits grattés, stipulant que « *Pour le traitement des façades, [...] les enduits grattés sont proscrits* » ;

Ces dérogations successives justifient une régularisation par la modification de la charte, afin d'harmoniser les règles applicables aux futures constructions.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le paragraphe page 6 comme suit :

Avant modification
Pour le traitement des façades il est indiqué : ■ De veiller à l'homogénéité du bâtiment par niveau et par façade, ■ Que les bardages d'aspect PVC et enduits grattés sont proscrits, ■ Que seuls les enduits à finition lisse et peints sont autorisés (on préférera les enduits à la chaux, qui permettent aux murs de respirer, aux monocouches projetés moins durables).
Après modification
Pour le traitement des façades il est indiqué : ■ De veiller à l'homogénéité du bâtiment par niveau et par façade, ■ Que les bardages d'aspect PVC sont proscrits, ■ Que seuls les enduits à finition lisse et peints sont autorisés (on préférera les enduits à la chaux, qui permettent aux murs de respirer, aux monocouches projetés moins durables). L'enduit gratté est autorisé à condition que le support d'accroche soit plus adapté à ce type d'enduit. L'enduit taloché demeure recommandé.

Intervention de Madame Bentz pour le groupe Chartres Citoyenne

Jusqu'ici, la ville a été très exigeante sur le respect de cette charte. Aujourd'hui, nous sommes pour une révision de la charte, pour aller dans le sens de la souplesse, dans un contexte de crise immobilière et sociale. En revanche, nous nous interrogeons sur des modifications au cas par cas, qui pourraient faire penser que certains projets sont favorisés. Il est donc important de réfléchir ensemble et globalement sur un allègement de certains critères en groupe de travail.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais faire une réponse sur un sujet que je connais bien, puisque la charte architecturale je l'ai presque écrite intégralement. Grâce à cette charte, on a quelques résultats visibles qui viennent de sortir de terre. Je pense à la résidence Legendre qui accueille les médecins, où vous pouvez voir à la fois un soubassement en brique, un enduit qui lui a été fait de manière grattée alors même que la charte architecturale imposait un enduit taloché et une ossature bois. On est sur des revêtements beaucoup plus durables. On voit aussi un bâtiment qui vient d'être livré, le bâtiment Nexity, qui est bardé sur sa façade de briques dites moulées-main qui assurera une longévité dans le temps. On a aussi le bâtiment Launay de la même manière. Le bâtiment du CDAS a aujourd'hui environ 30 ans, il suffit juste de le comparer à quelques résidences qui sont elles-mêmes dans le centre-ville qui n'avaient pas fait l'objet d'une exigence de ce niveau-là. On voit bien qu'aujourd'hui quand on est exigeant avec les

promoteurs sur la qualité architecturale, c'est aussi notre environnement de vie. Aujourd'hui un bâtiment qui se délabre c'est tout de suite notre qualité de vie qui se dégrade avec, puisque je considère que la qualité de vie c'est aussi la qualité urbaine. On est donc vraiment sur des ajustements à la marge, et à ce stade aujourd'hui je ne souhaite pas revoir la charte architecturale si c'est la question qui est posée. Ces modifications sont proposées de manière transparente. Elles sont très modestes à l'échelle de ce qu'exige cette charte architecturale. Et elles sont très modestes car je souhaite que l'on reste exigeant. J'entends le contexte immobilier mais néanmoins je considère que l'on a fait des avancées notoires en la matière et notamment sur notre qualité de vie et je n'ai pas l'intention d'y renoncer.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°15/2021 en Conseil Municipal du 15 février 2021 approuvant l'adoption de la charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune ;

Vu la délibération n° C 2025-074 en Conseil Métropolitain du 19 juin 2025 approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu la charte architecturale, paysage et environnementale de la commune (**annexe 4**)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 29 avril 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions Mme Poulain et Mme Bentz) :

- **Accepte de modifier la charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune (annexe 4) afin d'autoriser, à titre exceptionnel, l'usage de l'enduit gratté uniquement lorsque le support d'accroche est plus adapté à ce type d'enduit. L'enduit taloché reste la solution à privilégier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

64/2026 - Finances – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
--

Un règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement définit les règles de gestion internes à la ville, dans le respect du code générale des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Ce règlement a pour objectif de formaliser et préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la ville. Il traite des concepts de base mis en œuvre dans la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière. Il permet de :

- Décrire les procédures de la ville, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement présenté ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier. Il est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de finances publiques. Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ceci exposé,

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier (**Annexe 5**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement budgétaire et financier de la collectivité, tel qu'annexé ;**
- **Donne l'habilitation à Monsieur le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

65/2026 - Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
--

Par délibération n°89/2023 en date du 25/09/2023, le Conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.

L'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et qu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°89/2023 en date du 25/09/2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

66/2026 - Finances - Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
--

Le Compte Financier Unique (CFU) de la commune met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté en conseil municipal. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix s'est dégagée pour son adoption.

Le CFU 2025 du budget principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	11 550 950,04 €
Recettes	12 342 873,31 €
Résultat de l'exercice	791 923,27 €
Excédent reporté (002)	0 €
Résultat de fonctionnement	791 923,27 €

Section d'investissement	
Dépenses	7 622 487,52 €
Recettes	2 855 512,11 €
Déficit de l'exercice	- 4 766 975,41 €
Excédent reporté (001)	5 427 891,17 €
Résultat d'investissement	660 915,76 €

Budget global	
Total dépenses	19 173 437,56 €
Total recettes	15 198 385,42€
Bilan exercice	- 3 975 052,14€
Excédent antérieur reporté	5 427 891,76 €
Résultat de l'exercice	1 452 839,62 €

Ceci exposé,

Hors la présence de Monsieur le Maire, qui s'est retiré pour le vote,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Chartres-de-Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Financier Unique du budget principal pour 2025 tel que présenté ci-dessus.**

67/2026 - Budget ZAC Les Portes de la Seiche – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) de la commune met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté en conseil municipal. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix s'est dégagée pour son adoption.

Le CFU 2025 du budget annexe ZAC Les Portes de la Seiche de la commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 968 846,54 €
Recettes	7 648 400,81 €
Déficit de l'exercice	- 320 445,73 €
Excédent reporté (002)	5 016 749,79 €
Résultat de fonctionnement	4 696 304,06 €

Section d'investissement	
Dépenses	6 704 384,41 €
Recettes	9 392 014,53 €
Résultat de l'exercice	2 687 630,12 €
Déficit reporté (001)	- 5 781 831,88 €
Résultat d'investissement	- 3 094 201,76 €

Budget global	
Total dépenses	14 673 230,95 €
Total recettes	17 040 415,34 €
Bilan exercice	2 367 184,39 €
Déficit antérieur reporté	- 765 082,09 €
Résultat de l'exercice	1 602 102,30 €

Ceci exposé,

Hors la présence de Monsieur le Maire, qui s'est retiré pour le vote,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC Les Portes de la Seiche de la commune de Chartres-de-Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe ZAC Les Portes de la Seiche pour 2025 tel que présenté ci-dessus.

68/2026 - Finances – Budget principal - Affectation définitive du résultat 2025

Par délibération n°66/2026 en date du 18 mai 2026, le conseil municipal a adopté le compte financier unique.

La procédure d'affectation du résultat est décrite dans l'instruction comptable M57. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement. Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal de la commune font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	11 550 950,04€
Recettes	12 342 873,31 €
Résultat de l'exercice	791 923,27 €
Excédent reporté (002)	0 €
Résultat de fonctionnement	791 923,27 €

Section d'investissement	
Dépenses	7 622 487,52 €
Recettes	2 855 512,11 €
Déficit de l'exercice	- 4 766 975,41 €
Excédent reporté (001)	5 427 891,17 €
Résultat d'investissement	660 915,76 €
Restes à réaliser en dépenses	1 625 517,48 €
Restes à réaliser en recettes	1 634 218,63 €
Restes à réaliser de clôture	8 701,15 €

Total dépenses	19 173 437,56 €
Total recettes	15 198 385,42€
Bilan exercice	- 3 975 052,14 €
Excédent antérieur reporté	5 427 891,17 €
Résultat de l'exercice	1 452 839,03 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n°66/2026 en date du 18 mai 2026 adoptant le compte financier unique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 791 923,27 € en section d'investissement – 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).**
- **Reporte l'excédent d'investissement d'un montant de 660 915,76 € au compte R001 – solde d'investissement reporté (recettes d'investissement).**

69/2026 - Finances – Budget ZAC Les Portes de la Seiche - Affectation définitive du résultat 2025
--

La délibération n°67/2026 en date du 18 mai 2026 adopte le Compte Financier Unique.

La procédure d'affectation du résultat est décrite dans l'instruction comptable M57. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement. Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC Les Portes de la Seiche de la commune font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 968 846,54 €
Recettes	7 648 400,81 €
Résultat de l'exercice	- 320 445,73 €
Excédent reporté (002)	5 016 749,79 €
Résultat de fonctionnement	4 696 304,06 €

Section d'investissement	
Dépenses	6 704 384,41 €
Recettes	9 392 014,53 €
Résultat de l'exercice	2 687 630,12 €
Déficit reporté (001)	- 5 781 831,88 €
Déficit d'investissement	- 3 094 201,76 €

Budget global	
Total dépenses	14 673 230,95 €
Total recettes	17 040 415,34 €
Bilan exercice	2 367 184,39 €
Déficit antérieur reporté	- 765 082,09 €
Résultat de l'exercice	1 602 102,30 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n°67/2026 en date du 18 mai 2026 adoptant le compte financier unique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Reporte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 696 304,06 au compte R002 – solde d'exécution reporté (recettes de fonctionnement) ;**
- **Reporte le déficit d'investissement d'un montant de – 3 094 201,76 € au compte D001 – solde d'exécution reporté (dépenses d'investissement).**

70/2026 - Finances – Budget ZAC « Les Portes de la Seiche » – Décision modificative n°1
--

Cette décision modificative n°1 permet de rectifier une erreur matérielle de saisie du budget et de procéder au rééquilibrage du budget.

1. *Correction erreur matérielle - décision de modification d'imputation budgétaire sans incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement :*

Lors de la saisie du budget dans le logiciel, les écritures d'ordre relatives à la contrepassation des dépenses de participation aménageur, refacturation charges de personnel et régularisation de TVA ont été inscrites sur un compte de dépenses réelles, article 608 chapitre 011, pour un montant de 755 000 € en lieu et place du compte 608 chapitre 043. Le budget de la ZAC doit donc être modifié de la façon suivante :

Chapitre	Article	Montant
011 – Charges à caractère général	608 – Frais sur terrains en cours d'aménagement	- 755 000 €
043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section	608 – Frais sur terrains en cours d'aménagement	+ 755 000 €

2. *Rééquilibrage budget : décision modificative d'augmentation de crédits*

L'inscription de crédits en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 043 nécessite l'inscription de crédit sur le chapitre 043 correspondant en recettes d'investissement. Les inscriptions de crédits sur ces deux budgets devant être identiques.

Ainsi, l'inscription de 755 000 € supplémentaires en recettes de fonctionnement au chapitre 043 article 791, déséquilibre la section de fonctionnement. Il convient d'inscrire 755 000 € supplémentaires en dépense de fonctionnement pour équilibrer le budget. Ces inscriptions correspondent à des opérations d'ordre qui ne génèrent pas de dépenses réelles supplémentaires mais qui nécessitent l'inscription de crédits pour l'équilibre du budget.

Chapitre	Article	Montant
043	791	+ 755 000 €
65	65822	+ 755 000 €

Par ailleurs, les dépenses inscrites au compte 4 650 130,67 €, bien qu'inscrites au chapitre 65, ne correspondent pas à des dépenses réelles qui seront effectuées mais à des dépenses d'équilibre du budget. Les années précédentes, l'inscription des crédits nécessaires à l'équilibre du budget se faisait sur le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement. La DGFIP nous a indiqué qu'il n'était pas réglementaire d'utiliser le chapitre 023 sur un budget ZAC et à proposer d'inscrire les crédits sur le compte 65822.

La section de fonctionnement se présentera comme suit : (les zones grisées correspondent à l'augmentation des crédits) :

Dépenses de fonctionnement		BP 2026
002	Résultat de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	951 000,00
6015	Terrains à aménager	130 000,00
6045	Achat d'études (terrains)	263 000,00
605	Achats de matériel, équipement, travaux	500 000,00
608	Frais terrains en cours aménagement	3 000,00
62871	Remb. Collectivité rattachement	55 000,00
627	Services bancaires et assimilés	
637	Autres impôts, taxe	
65	Autres charges de gestion courante	5 400 130,67
65822	Reversement de l'excédent du budget annexe à caractère administratif au budget principal	4 650 130,67
65888	Charges diverses de gestion courante	50 000,00
65888	Charges diverses de gestion courante – participation	700 000,00
66	Charges financières	87 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 677 568,81
7133	Variation du stock (SI)	6 677 568,81
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	755 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	755 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
Total dépenses réelles		6 438 130,67
Total dépenses d'ordre		7 432 568,81
Total dépenses de fonctionnement		13 870 699,48

Recettes de fonctionnement		BP 2026
002	Résultat de fonctionnement	4 696 304,06
70	Ventes diverses	569 395,42
7015	Ventes de terrains aménagés	569 395,42
75	Autres produits gestion courante	0,00
75888	Autres produits gestion courante	
77	Produits exceptionnels	0,00
7718	Autres produits excep sur opér gestion	

773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 850 000,00
7133	Variation des en-cours de production de biens (SF)	7 850 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	755 000,00
791	Transferts de charges de gestion courantes	755 000,00
Total recettes réelles		569 395,42
Total recettes d'ordre		8 605 000,00
Total recettes de fonctionnement		13 870 699,48

La section d'investissement reste inchangée.

Ceci exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget annexe de la ZAC (**annexe 6**),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus s'agissant du budget de la ZAC « Les Portes de la Seiche ».**

71/2026 - Finances – Participation des Syndicats Intercommunaux pour la Restauration et Musique et Danse Jean Wiener aux charges administratives et techniques de la ville en 2026

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°34-2026 en date du 02 mars 2026 pour correction d'erreur matérielle.

Pour 2026, s'agissant de la participation des Syndicats Intercommunaux pour la Restauration et Musique et Danse Jean Wiener aux charges administratives et techniques de la ville en 2026, il est proposé de maintenir le montant des forfaits relatifs :

- Au secrétariat des syndicats de **2 300 €**,
- A la mise à disposition des bureaux, matériels et logiciels de **2 800 €**.

Pour rappel, les frais d'affranchissement pris en charge par la ville sont inclus dans ces montants forfaitaires.

Les autres modalités de participation sont :

- Pour la gestion budgétaire et comptable :
 - o Pour le Syndicat Intercommunal pour la Restauration : la répartition de la charge salariale de l'agent en charge de ces missions est calculée sur la base de 30 % de son salaire annuel,
 - o Pour le Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener : la répartition de la charge salariale de l'agent en charge de ces missions est définie en fonction du nombre de mandats et de titres émis en 2026 (exception faite des

mandats liés au traitement des salaires, intégrés dans la gestion des ressources humaines). Toutefois, le temps de travail inhérent aux mandats d'investissement étant plus conséquent, le nombre de ces mandats pris en compte est majoré par un coefficient de 1,5.

- Pour la gestion des ressources humaines, les participations sont fixées en fonction du nombre d'emplois permanents, en équivalent temps plein, présents au 1^{er} janvier 2026.
- Pour les réparations techniques, le service « Bâtiment » du pôle « Ressources Techniques » intervient à la demande des syndicats. La participation est fixée en fonction du nombre d'heures réalisées en 2025 pour ces travaux, multiplié par le coût horaire fixé par délibération du Conseil municipal.

Les participations du Syndicat Intercommunal pour la Restauration et du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener pour l'année 2026, sont déterminées comme suit :

Les données en gras représentent les modifications effectuées :

Syndicat Intercommunal pour la Restauration				
Charges de personnel				
Mission	Fonction des agents	Nombre	Equivalent temps plein	Montant
Gestion budgétaire et comptable	Comptable du S.I.R.	1	30 %	11 314,01 €
Gestion des Ressources Humaines	Agents du service « Ressources Humaines »	5	3,9 %	8 007,90 €
Prestations techniques d'entretien	Technique	6h00		226,20 €
Gestion administrative (secrétariat affecté au Comité)	Agent administratif			2 300,00 €
Total Charges de personnel				21 621,91 €
Autres charges				
Bureaux, matériels, logiciels				2 800,00 €
Prestations techniques d'entretien (interventions ST réalisées en 2025)				226,20 €
Total Autres charges				3 026,20€
TOTAL Participation du S.I.R.				24 648,11 €

Participation en 2024 = 29 732,38 €

Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener				
Charges de personnel				
Mission	Fonction des agents	Nombre	Equivalent temps plein	Montant
Gestion budgétaire et comptable	Comptable	369,5	10 %	4 382,20 €
Gestion des ressources humaines	Agents du service « Ressources Humaines »	5	8 %	16 426,45 €
Gestion administrative (secrétariat affecté au Comité)	Agent administratif			2 300,00 €
Total Charges de personnel				23 108,66 €
Autres charges				
Bureaux, matériels, logiciels				2 800,00 €
Prestations techniques d'entretien (interventions ST réalisées en 2025)				1 856,73 €
Total Autres charges				4 656,73 €
TOTAL Participation du S.I.M.D.				27 765,38 €

Participation en 2024 = 30 275,41 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de participations du Syndicat Intercommunal pour la Restauration et du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener pour l'année 2026, comme présentées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les participations du Syndicat Intercommunal pour la Restauration et du Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener pour l'année 2026.**

RESSOURCES HUMAINES

72/2026 - Ressources Humaines - Dialogue social - Création d'un comité social territorial commun

L'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Chartres de Bretagne, du CCAS, de l'EHPAD et du Foyer de Vie.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de Chartres de Bretagne : 126 agents et

- le CCAS, l'EHPAD et le Foyer de Vie : 46 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de la commune de Chartres de Bretagne.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les articles L.251.5 et L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Chartres de Bretagne, le CCAS, l'EHPAD et le Foyer de Vie ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;**
- **Accepte de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Chartres de Bretagne ;**
- **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 ;**

- Maintient la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5 (identiques à celui des représentants du personnel) ;
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Transmet pour information cette délibération à la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

73/2026 - Ressources Humaines – Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Ceci exposé,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, ...).

**74/2026 - Ressources Humaines - Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine -
Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans
certains litiges de la fonction publique**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1/ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2/ Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3/ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4/ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5/ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6/ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7/ Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Il convient de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Ceci exposé,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;**
- **Approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;**
- **Autorise M. Le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.**

EDUCATION

75/2026 - Dénomination - Nouvelle crèche municipale - Choix d'un nom

Le calendrier des travaux de la future crèche municipale prévoit une livraison de ce nouvel équipement dans le courant du mois de juin 2026 et une ouverture à la fin de l'été. Deux visites préalables de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont été programmées : la première le 30 avril 2026, la seconde au plus près de la date d'ouverture, prévue le mardi 25 août 2026.

Le pôle Education élabore actuellement le dossier à déposer trois mois avant l'ouverture aux services départementaux, en vue de l'obtention de l'agrément. Il convient d'attribuer un nom à la future crèche. Plusieurs propositions émanant du service petite enfance ont été présentées aux élus :

- Le petit carillon
- Capucine
- Mini-pousses
- Petits pas
- Les p'tites mains
- Brindille et compagnie

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nom de « Mini-pousses » pour la future crèche municipale.

76/2026 - Petite Enfance - Nouvelle crèche - Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement de la future crèche municipale doit impérativement figurer parmi les pièces constituant le dossier d'ouverture de ce nouvel équipement.

Ce document assure un cadre légal. Il fixe les règles de vie, d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il informe les parents sur les modalités d'inscription, les conditions d'accueil, les tarifs et modes de paiement. Il définit les règles de vie, d'hygiène et de santé. Il décrit la répartition des responsabilités (direction, équipe encadrante, ...), le déroulement d'une journée type, les protocoles en cas d'urgence.

Le texte, rédigé par l'équipe de direction de la crèche, a fait l'objet d'une relecture de la part des services de la PMI et de la CAF. Le document présenté en annexe est le document final, suite à la relecture de la PMI et de la CAF. Il devra faire l'objet d'une présentation pour information auprès du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet prochain.

Ceci exposé,

Vu le règlement du fonctionnement de la crèche (annexe 7) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement de la nouvelle crèche ;
- Dit que ce règlement de fonctionnement sera présenté auprès du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet prochain.

77/2026 - Finances – Jeunesse - Tarifs mini-camps 3 jours

Le service enfance-jeunesse organise un mini-camp de trois jours pour les enfants âgés de 6 à 9 ans, du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026, à Martigné-Ferchaud.

Outre les activités organisées par les animateurs, sont prévues des animations autour de la nature et du cirque.

Sont proposés les tarifs suivants :

Tarifs pour les chartrains

Tarif de base chartrains*	148 €
Arrhes	46 €

* tarifs faisant l'objet d'une dégressivité votée par le CCAS, présentée ci-dessous pour information.

Tarifs dégressifs votés par le CCAS	
tarif de base	148,00 €
tranche 7	145,04 €
6	142,08 €
5	137,64 €
4	130,24 €
3	103,60 €
2	74,00 €
1	59,20 €
arrhes	46,00 €

Tarifs pour les non-chartrains

Tarif de base non-chartrains	178 €
Tranche 3: QF entre 1101 € et 1700 €	165 €
Tranche 2: QF entre 601 et 1100€	142 €
Tranche 1: QF entre 0€ et 600€	98 €
Arrhes	46 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du mini-camp de 3 jours.**

CITOYENNETE-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION

78/2026 - Finances - Fêtes de quartier - Mise à disposition du matériel festif

La commune met gratuitement à disposition le matériel festif pour l'organisation des fêtes de quartier chartraines et événements collectifs d'intérêt général à l'initiative d'habitant.es chartrain.es. Le prêt à titre gracieux pour les particuliers chartrains est consenti exclusivement pour des manifestations ouvertes au public ou relevant de l'intérêt général (fêtes de quartier, événements collectifs d'intérêt général à l'initiative d'habitant.es). Toute utilisation à des fins privées, familiales, commerciales fait l'objet d'une location payante conformément au tarif voté par le conseil municipal.

Le service sports vie associative assure jusqu'ici le montage et démontage des chapiteaux et le montage des barnums.

Il est proposé à la commission de modifier les conditions de mise à disposition du matériel festif pour les fêtes de quartier et événements collectifs d'intérêt général à l'initiative d'habitant.es selon les modalités suivantes :

- Maintien de la gratuité de la mise à disposition ;
- Emprunt et retour du matériel au service sports et vie associative ;
- Autonomie des utilisateurs sur le montage et démontage.

Afin de faciliter le montage pour les organisateurs, il est proposé de procéder à l'achat de 2 pagodes de 3m*6m, plus faciles et légères à monter qu'un chapiteau.

Le contrat de mise à disposition modifié est présenté en annexe.

Intervention de Madame Bentz pour le groupe Chartres citoyenne

Comme évoqué en commission, nous sommes favorables aux événements invitant au vivre ensemble, et nous soutenons une organisation simplifiée pour les utilisateurs du matériel prêté par la mairie. Nous sommes en accord avec l'achat de 2 barnums modernes et plus facilement utilisables par les services. Compte tenu du coût élevé, nous avons évoqué en commission le fait qu'ils doivent être partagés avec d'autres événements d'initiative citoyenne et d'intérêt général. Nous sommes satisfaits que ce point ait été ajouté à la délibération.

En revanche, et pour cette raison nous nous abstenons, nous regrettons que les habitants ne bénéficient plus du véritable service public que constituait l'accompagnement des services dans le montage et le démontage des barnums sur les lieux d'événements. Nous craignons que certains groupes d'habitants renoncent à leurs festivités du fait de la complexité du

montage (au moins 4 personnes ayant une certaine force) et du risque de casse à leur charge. Par ailleurs, nous nous interrogeons aussi sur la mise à disposition de tables et chaises qui complétaient aussi le service apporté par la ville précédemment.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur les tables et les chaises, on est dans la même modalité, c'est-à-dire que l'on assume le fait que les gens viennent chercher et ramènent comme cela se passe dans quasiment toutes les communes aux alentours. Ce sujet est une situation très atypique de Chartres. Il faudra que l'on s'habitue à se serrer un peu la ceinture comme le font d'autres collectivités et j'assume ce point. C'est peut-être regrettable mais cela n'enlève en rien notre volonté d'accompagner les manifestations collectives et évidemment il y a une politique du bon sens comme on le fait d'ailleurs sur la benne à végétaux pour les personnes de plus de 70 ans. S'il y avait des difficultés pour certains collectifs à monter le matériel, on saurait faire les efforts nécessaires. Il y a la règle et l'application de la règle et je suis toujours un homme de bon sens. Ce sujet vise simplement à définir un règlement qui me paraît être normalisé, tout simplement. Mais on peut être en désaccord.

Ceci exposé,

Vu le contrat de mise à disposition de matériel (annexe 8)

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions des membres du groupe Chartres citoyenne) :

- **Approuve la modification des conditions de mise à disposition pour les fêtes de quartier et les événements collectifs d'intérêts général à l'initiative d'habitant.es ;**
- **Approuve le contrat de mise à disposition du matériel festif ;**
- **Approuve l'achat de deux pagodes de 3*6 mètres.**

79/2026 - Finances - Sport santé - Soutien aux associations
--

1/ Développement du « sport santé » sur le territoire communal

La commune souhaite renforcer le développement du « sport santé » sur son territoire, en favorisant l'accès à une pratique physique adaptée pour tous les publics, notamment les personnes éloignées de l'activité physique et les publics fragilisés. Cette volonté s'inscrit dans un projet global de la santé par le sport sur la commune dans le cadre de la réécriture du projet sportif et éducatif qui fera l'objet d'un groupe de travail.

Afin de répondre à cet objectif, la municipalité souhaite encourager et accompagner les associations sportives locales dans la montée en compétence de leurs encadrants bénévoles exclusivement (et non les encadrants salariés).

Il existe deux organismes de formation en Bretagne, à Brest et Rennes (la maison « sport santé » de Rennes en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Seules ces formations permettent la labellisation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2/ Formations concernées

- Formation « *Forme Santé* »

La formation « *Forme Santé* » s'adresse aux encadrants sportifs et bénévoles souhaitant proposer des activités physiques adaptées à des personnes sédentaires ou en reprise d'activité, ne présentant pas de pathologie chronique.

Ce public, souvent composé de seniors ou de pratiquants éloignés de la pratique sportive, constitue un enjeu majeur en matière de prévention santé.

La formation se déroule sur 21 heures.

- Formation « *Maladies Chroniques – Niveau 1* »

La formation « *Maladies Chroniques – Niveau 1* » constitue le tronc commun pour les encadrants souhaitant accompagner des personnes atteintes de pathologies chroniques.

D'une durée de 40 heures, elle s'adresse principalement aux éducateurs sportifs professionnels (éligibles à des financements via les Opérateurs de Compétences (OPCO)), mais reste également accessible aux bénévoles associatifs.

3/ Cadre des formations sport santé

Ces formations, relevant du dispositif Sport Santé Bien-Être (SSBE), sont dispensées par des organismes agréés.

Elles permettent aux associations formées d'être référencées comme structures « sport santé » sur la plateforme Bretagne Sport Santé, après validation de l'ARS, facilitant ainsi la coordination avec les professionnels de santé et l'orientation des publics.

Le coût des formations varie généralement entre 300 € et 600 € par participant.

4/ Modalités de soutien proposées par la Ville de Chartres-de-Bretagne

Afin de soutenir les associations chartraines dans cette démarche, il est proposé la mise en place d'une subvention exceptionnelle pour la formation des encadrants bénévoles :

- Montant : **150 € par bénévole formé** ;
- Formations éligibles : *Forme Santé* ou *Maladies Chroniques – Niveau 1* ;
- Plafond : 10 bénévoles maximum, soit une enveloppe globale de 1 500 € ;
- Dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2027.

L'enveloppe prévisionnelle de **1 500 €** est inscrite au budget primitif 2026 au titre des subventions exceptionnelles : article 65748 – fonction 3272 – centre de coût Sport / Vie associative.

Dans le cadre de cette subvention et de l'accompagnement à la mise en œuvre, l'association s'engage à mener une démarche autour de la forme santé ou de l'activité physique adaptée.

5/ Modalités de demande

Les associations devront :

- transmettre un formulaire de demande au service Sports – Vie associative avant l'inscription à la formation ;
- attendre l'accord écrit de la commune ;
- fournir, à l'issue de la formation, les attestations d'inscription et de réalisation.

La subvention sera versée après validation du dossier complet.

Intervention de Madame Poulain pour le groupe Chartres Citoyenne

Nous sommes favorables à ce que la ville porte une véritable politique du sport santé, visant notamment les personnes éloignées de l'activité physique et les publics fragilisés, mais également plus largement les publics en situation de précarité qui peuvent s'insérer par le sport.

Nous précisons d'ailleurs que l'équipe municipale précédente était l'instigateur du sport santé à Chartres. Nous avons engagé dans cette voie et accompagné des associations avec l'aide du département dont c'est une de leur mission, et depuis quelques années et plusieurs de nos associations sont labellisées.

Nous nous satisfaisons que suite à nos remarques sur le sujet lors de la commission, cette délibération va s'inscrire dans le cadre d'un projet global qui fera l'objet d'un groupe de travail.

En revanche, nous nous abstenons sur cette délibération, car comme nous l'avons évoqué en commission, nous pensons que nous devons réfléchir à cette politique globale avant de commencer à voter des subventions aux bénévoles d'associations intéressés. En effet, nous devons en particulier étudier la contribution possible de partenaires comme par exemple le conseil départemental, acteur majeur qui accompagne et subventionne les politiques du « sport engagé ». Mettre à plat les ambitions politiques de la commune permettrait de fixer des objectifs et définir la part de contribution de la commune dans ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons effectivement fait le choix d'entrer dans ce projet par le biais de la subvention afin d'être immédiatement en mouvement et d'accompagner cette volonté politique qui est la nôtre. Quand bien même vous considérez qu'elle a été initiée par l'ancienne municipalité, elle n'a jamais été portée à ce niveau d'accompagnement des bénévoles.

Je souhaite simplement rappeler que, lorsqu'on s'inscrit dans une dynamique de projet, selon un modèle que je connais bien, il existe plusieurs façons d'avancer. On peut engager une révision globale du projet dans son intégralité, ou bien amorcer cette refonte à travers une dynamique de moyens et d'actions. C'est le choix que nous avons fait.

Cela n'enlève en rien notre volonté de retravailler le projet sportif dans sa globalité. A ce titre, je vous remercie d'avoir apporté vos contributions et vos réflexions sur ce sujet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions des membres du groupe Chartres citoyenne) :

- **Approuve le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ pour la participation d'un bénévole d'une association chartreuse à la formation *Forme Santé ou Maladies Chroniques – Niveau 1*, dans la limite d'une enveloppe financière globale de 1 500€.**

80/2026 – Sport – Partenariats - Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

L'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) regroupe l'ensemble des élu·es en charge du sport. Elle a pour objet de promouvoir le sport dans la cité, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élu·es chargé·es des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2026

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2024, notre commune compte 9012 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Intervention de Madame Poulain pour le groupe Chartres Citoyenne

A noter que ce point n'a pas été présenté en commission, ni proposé en sujet supplémentaire par le Maire en début de conseil municipal.

Néanmoins, la commune adhère à cette association depuis les années 2001, je connais particulièrement l'ANDES puisque M. le Maire m'avait confié la représentation de la commune dans cette association et donc devoir assister une fois par an à l'assemblée générale.

Qui dit association de la loi de 1901 dit aussi engagement, et après quelques années, je me suis engagée bénévolement dans le groupe de direction et j'ai été élue au conseil d'administration.

Je peux donc vous certifier que cette association offre un accompagnement dans la politique sportive avec un réseau multiple d'échange, un partage de bonnes pratiques, des expertises de la réglementation, des suivis des normes, du conseil juridique, ainsi qu'une représentation et défenses de nos intérêts dans les hautes gouvernances du sport : ministères, ANS, Parlement, mouvement sportif et acteurs économiques. Et si je ne vous ai pas convaincue, je pense que je ne peux rien faire de plus.

Le sport est une politique indispensable et une priorité pour la jeunesse et toutes les générations avec des bienfaits sur la santé, mais aussi lieu de partage et de la convivialité, donc la poursuite de cette adhésion à l'ANDES est une excellente source. Je suis donc convaincue de l'aide et le soutien au sport à cette association ANDES pour accompagner la ville.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Madame Poulain nous étions déjà convaincus de l'utilité de cette association. Il n'y a pas de problème et merci pour l'engagement qui a été le vôtre durant ces nombreuses années auprès de cette association. Je pense que Karine Rubaud sera elle aussi une excellente représentante.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Chartres-de-Bretagne à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation d'un montant annuel de 256 € ;**
- **Dit que le Maire est autorisé, au nom de la collectivité de Chartres-de-Bretagne à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat ;**
- **Approuve la nomination de Mme Karine Rubaud comme représentante de la commune de Chartres-de-Bretagne auprès de cette même association.**

81/2026- Finances – Spectacles culturels – Tarifs de la saison 2026-2027

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire de la saison culturelle 2026/2027 telle que présentée en **annexe 9**.

L'approbation d'une partie de cette grille tarifaire est conjointement réalisée avec la Ville de Pont-Péan (Espace Beausoleil) avec qui la Ville de Chartres-de-Bretagne partage un programme d'adhésion commun depuis plusieurs années.

Depuis la saison 2024/2025, une nouvelle formule d'abonnement proposée à partir de « 3 spectacles et + » génère la création d'un tarif « abonné ».

Certains tarifs votés peuvent ne pas être appliqués par les deux structures, selon leur projet culturel.

Un pré-bilan de la billetterie Spectacles saison 2025/2026 est présenté en annexe 11.

Les axes généraux de politique tarifaire proposés en 2026/2027 sont les suivants :

- Stabilisation de la plupart des tarifs suite aux augmentations et évolutions apportées en 2023/2024 dont une majeure partie visaient à simplifier la grille tarifaire tant pour la gestion de la régie que pour le public ;
- Pérennisation du dispositif « Sortir ! » avec pour objectif l'accessibilité de l'offre. Il est rappelé que ce dispositif concerne des personnes souvent éloignées de la culture et favorise une diversification des publics ;
- Pérennisation du « tarif ami », identique au tarif jeune moins de 12 ans. Les tarifs préférentiels liés à des partenariats spécifiques du centre culturel Pôle Sud y sont associés : élèves Ecole Intercommunale de Musique et de danse Jean Wiener, élèves des Ateliers, Bénévoles, jeunes fréquentant l'Igloo, professionnels, intermittents, artistes.

Afin d'assurer une présence/représentation régulière des élu-e-s ayant une délégation « culture », il est proposé une place en accès libre (sur réservation) par représentation. Les autres membres du Conseil Municipal ne bénéficient pas de tarification préférentielle.

Les agents de la Ville de Chartres de Bretagne ne bénéficient pas de tarification préférentielle, hormis lorsque le projet ou les fonctions de l'agent l'exige une place en accès libre par représentation leur est dédiée.

La grille tarifaire 2026/2027, comme celle de la saison 2025/2026, met en exergue une politique affirmée d'accompagnement de certains publics afin de renforcer les missions et projets de sensibilisation culturelle mais également pour privilégier les publics investis dans des dispositifs d'action culturelle.

Il est précisé qu'au cours de la saison, dans le cadre de projets spécifiques de sensibilisation, d'action culturelle ou avec des acteurs/partenaires du territoire, des propositions tarifaires privilégiées peuvent être pratiquées (gratuité ou tarif privilégié (adhérent) à un spectacle pour les participants à un atelier/dispositif d'action culturelle...).

Aussi, depuis la saison 2024/2025, le centre de loisirs de la Ville de Chartres-de-Bretagne développe un partenariat resserré avec le centre culturel Pôle Sud permettant la mise en place d'une gratuité des spectacles pour les enfants et accompagnateurs, selon une jauge maximum prédéfinie avant chaque manifestation.

Rappel du protocole d'application des catégories de Tarifs (reconduction de 2022) :

L'attribution d'un tarif à une manifestation suit des logiques croisées liées à la notoriété des artistes, au prix de cession du spectacle/concert mais aussi aux contextes de programmation (diffusion pure, aide à la création/coproduction et donc accompagnement d'artistes, restitution action culturelle) et à des logiques de relations avec les publics. Il est rappelé que les missions premières du centre culturel pôle Sud sont un large accès pour tous.tes à la culture et une sensibilisation à des formes artistiques variées.

>**Tarif A+** : programmation de têtes d'affiche, c'est-à-dire d'artistes très reconnus, nationalement ou internationalement et largement présents dans les médias (télévision, radio...) – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) supérieur à 7000€ et selon les artistes possibles à partir de 4000€.

>**Tarif A** : programmation d'artistes reconnus nationalement – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) supérieur à 5000€ et selon les artistes possibles à partir de 3000€.

>**Tarif B** : programmation d'artistes reconnus (ou en cours de reconnaissance) localement ou régionalement (et dans certains cas nationalement), ou d'artistes – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) inférieur à 5000€.

>**Tarif C** : programmation d'artistes « découvertes » ou émergents ; programmation d'artistes accompagnés dans leur création ou de restitution de projets – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) inférieur à 4000€.

>**Tarif unique** : lié à des contextes ou des partenariats de diffusion spécifiques (en extérieur ou hors les murs de la salle de Spectacles) mais également à des cibles de publics spécifiques, le plus souvent des groupes constitués.

Intervention de Madame Bentz

Est-ce une seule place réservée pour les 4 élus ou 4 places réservées pour les élus à chaque représentation ?

Intervention de Monsieur le Maire

On l'a dit lors de la commission, c'est une seule place de représentation, ce n'est pas une par élu c'est une place de représentation. Donc pour être là aussi totalement transparent, celui qui

en bénéficiera sera l'adjoint à la culture, mais en son absence il pourra y avoir ses conseillers délégués en lien avec la culture de présents.

Intervention de Madame Bentz pour le groupe Chartres Citoyenne

Nous saluons le professionnalisme des équipes qui ont réalisé ce travail sur les tarifs. Concernant le choix d'une place de spectacle en accès libre pour les 4 élus ayant une délégation « culture », comme nous l'avons exprimé en commission, nous pensions que c'est un mauvais signal en termes d'exemplarité, la gratuité pour les élus pourrait être considéré comme un privilège. Les élus ont une indemnité qui permet de couvrir aussi ce type de frais. Un tarif abonné pour les élus, comme cela était proposé aux élus culture de l'ancien mandat, aurait été préférable.

Intervention de Monsieur le Maire

Je me suis déjà exprimé sur le sujet. Il s'agit ici d'un accès accordé à un seul élu. Lorsque l'on parle d'équité, je considère justement qu'il existe aujourd'hui une iniquité entre les adjoints. A ce titre, j'estime qu'il n'y a aucune raison que l'adjoint à la culture, à qui l'on demande de représenter la collectivité lors d'un certain nombre d'évènements, doive participer financièrement pour exercer cette mission.

J'assume pleinement cette position, d'autant plus que la multiplication des manifestations peut conduire à de nombreuses présences sur l'ensemble des représentations. Par ailleurs, il arrive qu'un adjoint à la culture soit présent uniquement pour introduire un spectacle, conclure une représentation ou inaugurer une exposition. Pour moi, cela ne pose aucune difficulté.

Que l'on ait souhaité rendre ce dispositif totalement transparent ne me pose aucun problème. Cependant, dans de très nombreux équipements culturels et dans beaucoup de collectivités, l'adjoint à la culture participe aux manifestations organisées par la ville sans que la question du paiement de son entrée ne se pose.

Il s'agit donc simplement de revenir à un fonctionnement normalisé, dans lequel l'adjoint à la culture peut assurer pleinement sa représentation dans l'ensemble des champs de sa délégation. Il dispose alors d'un accès permanent, sans que cela fasse débat.

Pour moi, cette mesure consiste simplement à rétablir une situation qui est déjà une évidence dans de nombreuses autres collectivités, et j'assume pleinement ce choix.

Ceci exposé,

Vu la grille tarifaire de la saison 2026-2027 (annexe 9) ;

Vu le pré-bilan de la billetterie de la saison 2025-2026 (annexe 10) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions des membres du groupe Chartres citoyenne) :

- **Approuve les tarifs Spectacles pour la saison 2026-2027 sur la base de la grille tarifaire (annexe 10), du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.**

82/2026 - Finances – Carré d'Art – Tarifs de la collection municipale photographique 2026-2027

Il est proposé de pérenniser la grille tarifaire du Carré d'art telle que proposé depuis 2024, afin de valoriser davantage la collection municipale et d'inciter à sa circulation sur le territoire. Des ventes de livres ou éditions spécifiques peuvent être réalisées. Dans ce cas, chaque partenariat fait l'objet d'une convention.

Pour rappel, le bilan de la saison 2025 est le suivant :

- *Collection #3 à la Médiathèque - Exposition du 24 avril au 28 juin 2025*

En écho au temps fort « La photographie page à page », dédié à l'édition photographique (du 24 au 26 avril), la médiathèque a accueilli une sélection de photographies issues de la collection. Cette troisième édition a regroupé douze photographies de douze photographes différent-e-s. La sélection a allié paysages et portraits en mettant l'accent sur le travail de photographes accueilli-e-s en résidence ces dernières années.

En 2026, le projet suivant est programmé :

- *Déambulation #5 – La collection municipale dans l'espace public du 19 mai à fin septembre 2026*

Une sélection inédite de photographies sera reproduite et présentée en extérieur, au Théâtre de Verduze. Il s'agira de la 5^{ème} édition de cette exposition estivale de la collection dans l'espace public. Cette année, un nouveau partenariat avec une classe de CM2 « Orchestre à l'école » coordonné avec l'école de musique et de danse Jean Wiener s'est noué : après avoir fait le choix de deux photographies au sein de la collection du Carré d'Art, les élèves créeront une composition en écho aux images. Un concert accompagnera l'inauguration de l'exposition le 19 mai 2026.

Propositions de tarifs 2026-2027 :

	2024/2025		2025/2026		2026/2027	
	Chartrain	Non chartrain	Chartrain	Non chartrain	Chartrain	Non chartrain
Emprunt fonds municipal : MOINS de 10 photos / 5 semaines	Gratuit	80 €	Gratuit	80 €	Gratuit	80 €
Emprunt fonds municipal : PLUS de 10 photos / 5 semaines	Gratuit	150 €	Gratuit	150 €	Gratuit	150 €
Mise à disposition valise pédagogique /structure	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée exposition	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite en groupe exposition	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Atelier, rencontre...	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vente éditions	Prix de vente public /éditeur					

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition de la collection photographique municipale et des activités du Carré d'art pour la**

saison 2026-2027 (ci-avant présentés) du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.

83/2026 - Finances – Médiathèque - Tarifs 2026-2027

La consultation sur place, l'accès aux ressources et supports numériques comme l'ensemble de la programmation de la médiathèque sont gratuits.

La grille tarifaire précise les tarifs appliqués dans le cas de la non-restitution de documents ainsi que le tarif de vente du Livre historique sur Chartres-de-Bretagne.

	2025/2026	2026/2027
	Chartrain / non chartrain	Chartrain / non chartrain
Adhésion annuelle individuelle		
Adulte	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Adulte supplémentaire / famille*	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Demandeur d'emploi* / bénéficiaire RSA*	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Enfant - 18 ans** / étudiant*	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Élus municipaux	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Agents municipaux de la ville de Chartres-de-Bretagne	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Adhésion annuelle structure	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Prêt ponctuel structure	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Livre Chartres de Bretagne	20 €	20 €
Consultation sur place / accès ressources et outils numériques / Internet	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Spectacle, concert, projection, exposition***	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Rencontre, ateliers.... tout public	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Rencontre, médiation, ateliers.... groupe formé	Gratuit *G*	Gratuit *G*
Pénalités de non-restitution de documents	Remplacement par l'utilisateur, à ses frais et à la valeur du support neuf (sauf CD/DVD)	Remplacement par l'utilisateur, à ses frais et à la valeur du support neuf (sauf CD/DVD)
	<i>Si le document n'existe plus, détail des coûts par type de support</i>	<i>Si le document n'existe plus, détail des coûts par type de support</i>
	Revue	5 €
	Livre, BD (hors beaux livres)	20 €
	Beaux livres	50 €
	CD	30 €
	Vinyle / DVD	40 €

(*) Sur présentation d'un justificatif valide

(**) Depuis juin 2022 : gratuité totale des - 18 ans, autorisation parentale demandée

(***) Salle d'animation, Cabaret, autres... / avec ou sans réservation selon les cas

(*G*) Voir document de référence sur le fonctionnement de la gratuité / principe : Inscription gratuite mais nécessaire pour l'emprunt de documents

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de la médiathèque précisés ci-dessus du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.**

84/2026 - Braderie de la Médiathèque – Tarifs 2026-2027 des documents mis en vente

Dans le cadre du festival « J'agis pour ma planète 2026 », au mois de juin 2026, la médiathèque municipale proposera une braderie de livres, revues, CD d'occasion au sein du centre culturel Pôle Sud.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal de fixer les tarifs unitaires de vente comme suit :

-livres, CD : 1€

-grands livres, documentaires, séries BD, séries romans, lot de 5 revues : 2€

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de mise en vente des documents d'occasion lors de la Braderie de la Médiathèque applicables du 29 mai 2026 au 1^{er} juillet 2027.**

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Culture – Festival « J'agis pour ma planète » - Programme 2026

La 6^e édition du festival « J'agis pour ma Planète » se tiendra du 29 mai au 6 juin 2026. Des groupes de travail associant des habitant.es, des partenaires et des agents de la ville se sont réunis entre septembre et février 2026 autour de trois thématiques (alimentation, nature-biodiversité et économie circulaire) afin de préparer la programmation du festival.

Le programme du festival est présenté en annexe. L'inauguration se tiendra le samedi 30 mai à 11h30 à la Maison des associations.

Annexe 11 : J'agis pour ma planète – programme – web

Intervention de Madame Bentz pour le groupe Chartres Citoyenne

Bravo à l'ensemble du personnel des différents pôles, notamment les pôles organisateurs (culture et citoyenneté), pour la qualité exceptionnelle du travail réalisé, leur approche croisée, moderne et engagée des enjeux participatifs et écoresponsables.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Madame Bentz. Je ne peux que m'associer à ces mots.

Décisions du Maire

Par délibération du 10 avril 2026 n°41/2026, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

Compétences	Décisions prises
Funéraire	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions	2026-16-Renouvellement

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons donné mandat à la société Seldon pour la réalisation d'une rétrospective et d'une prospective financière, pour un montant de 7 200 €.

Cette mission se décompose en plusieurs volets :

- Une analyse rétrospective, afin d'identifier de manière objective les raisons ayant conduit à la situation financière actuelle de la commune ;*
- Une analyse prospective, visant à déterminer quelles marges de manœuvre peuvent être mobilisées pour retrouver une capacité d'autofinancement aujourd'hui proche de zéro.*

Je le dis avec franchise : la situation financière actuelle apparaît particulièrement préoccupante, voire inédite pour notre commune, avec une capacité d'autofinancement quasiment nulle.

Au-delà de cette première mission, la société nous accompagnera dans la durée afin d'assurer un suivi annuel de notre situation budgétaire, de son évolution et des possibilités qui pourront s'ouvrir à nous.

Cet accompagnement comprendra également l'accès à un outil en ligne permettant de guider notre action, notamment dans le cadre du suivi et du pilotage de notre plan pluriannuel d'investissement.

À partir de 2027, cet accompagnement annuel représentera un coût de 4 300 € par an. L'année 2026 sera incluse sans surcoût dans la mission de rétrospective et prospective.

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire. En effet, la commune dispose déjà actuellement d'un outil en ligne que nous envisageons de résilier, fourni par la société « Regard », dont le coût s'élevait à environ 7 355 € pour l'année 2025.

Ainsi, si une résiliation peut être négociée dès 2026, l'opération pourrait être budgétairement neutre : nous comparerions une dépense actuelle de 7 355 € à un coût de 7 200 € pour la mission confiée à Seldon.

Par ailleurs, chaque année, cette société viendra présenter devant les élus de la majorité comme de la minorité une analyse objective de la situation financière de la ville.

Les enjeux financiers d'une commune comme la nôtre ne peuvent reposer sur une seule personne. L'expérience montre les limites d'un fonctionnement concentré sur un seul acteur.

Nous engageons cette démarche dans un souci de transparence, tant envers les habitants qu'envers les élus, afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'éclairer les décisions à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Bentz pour le groupe Chartres citoyenne

Nous voudrions conclure sur notre ressenti sur les commissions. Nous sommes satisfaits du déroulement des premières commissions préparatoires à ce Conseil municipal, et de constater une écoute réciproque et des débats constructifs malgré des différences de points de vue bien évidemment, et que certaines de nos suggestions aient été prises en compte. Afin que les commissions soient allégées en termes de débats, les élus de la minorité souhaiteraient pouvoir échanger avec la majorité sur les sujets en amont des commissions, et notamment participer aux groupes de travail préparant les décisions.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur ce sujet, je partage votre analyse, Madame Bentz. Les commissions ont été particulièrement chargées en termes de contenu, ce qui les a conduites à durer près de trois heures.

Deux pistes peuvent être envisagées : soit certains sujets sont traités en groupes de travail, ce qui ne pose aucune difficulté ; soit il convient d'alléger quelque peu l'ordre du jour des commissions. Je pense que certains points auraient pu être reportés à la commission suivante.

Il m'appartient également de veiller à ce que les ordres du jour ne soient pas excessivement chargés. En revanche, il n'y a aucune difficulté, sur les sujets de fond, à mettre en place des groupes de travail lorsque cela s'avère nécessaire.

Intervention de Madame Poulain pour le groupe Chartres citoyenne

Je voudrais quand même revenir sur le local puisque l'on a quand même la difficulté, cela fait un moment qu'on le demande, on l'a vu et visité. On aimerait pouvoir récupérer un local pour travailler. Si cela peut être accéléré un peu ce serait bien.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur ce sujet, j'ai donné consigne depuis plusieurs semaines en la matière. Je crois que vous avez visité les lieux, il n'y a pas de difficulté en tout cas de mon côté, je ne sais pas ce qui bloque mais je vais me renseigner. Pour apporter aussi une réponse au sujet de votre sollicitation concernant les ordinateurs, j'ai émis un avis positif, sachant qu'il y a un certain nombre d'élus de la majorité qui n'en souhaitent pas, et je crois que l'intégralité des élus de la minorité en ont réclamé un, j'ai émis un avis favorable dans la limite des ordinateurs qui avaient été acquis dans le cadre du précédent mandat, et a priori cela ne générera pas d'achat supplémentaire, ce qui dans le contexte actuel est une bonne nouvelle. Il n'y a pas de difficulté à ce que ce local soit mis à disposition dès que possible. Il y a peut-être eu des circonstances que je ne connais pas mais en tout cas j'ai émis un avis favorable depuis plusieurs semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire



Dominique CORDEIRO

